

GROUPE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE
Ecole Maternelle et Élémentaire
SAINTE THERESE

RÈGLEMENT FINANCIER 2022/2023

I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Maternelles et Élémentaires
Contribution des familles	660,00 €
Assurance MSC	8,50 €
Assurance complémentaire facultative SCOLIDARITE	22,00 €
A.P.E.L établissement ⁽¹⁾	5,00 €
A.P.E.L départementale ⁽²⁾	20,25 €
Tarif annuel	715,75 €

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé l'Ecole Ste Thérèse

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire St François d'Assise, fournir à la comptabilité un certificat de scolarité avant le 1er Octobre.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;
- soit par un autre versement que vous déciderez.

➤ **CHARGES COMPLEMENTAIRES :**

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ **FACTURATION** (une facture pour parviendra par email mi-octobre 2022)

- ✓ Pour toutes les classes, **un acompte** sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription : **100,00€ (par enfant) encaissables à partir du mois de juin, il sera déduit de votre facture annuelle.**
- ✓ Règlement du solde :
 - **8 Règlements mensuels par prélèvements** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à mai).
Un échéancier définitif vous sera fourni en début d'année scolaire avec la facture annuelle.
 - **3 mensualités par chèque** (novembre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - **En 1 seule fois** à la réception de la facture.

➤ LES REMISES

Réductions possibles pour les fratries		
Rang de l'enfant inscrit dans le Groupe SFDA	Remise sur la contribution	Remise sur la ½ pension pour la fratrie présente au collège St Etienne ou au Lycée Ste Marguerite
2 ^{ème} enfant	- 10%	- 10%
3 ^{ème} enfant	- 20%	- 20%
4 ^{ème} enfant	- 30%	- 30%
5 ^{ème} enfant	- 40%	- 40%
6 ^{ème} enfant	Gratuité	- 50%

- ✓ En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.

II. GARDERIE

➤ GARDERIE ANNUELLE :

L'établissement ouvre ses portes le matin à 7 h 30 et le soir ferme à 18 h 30 les Lundis, Mardis et Jeudis, et 18h les vendredis.

Accueil Périscolaire

Horaires	7h30-8h30	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
Tarifs	2,60 €	2,60 €	1,60 €	1,00 €



Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé **2,00€** le ¼ d'heure commencée.

Un relevé de présence ainsi que la facture vous seront adressés chaque mois.

III – ASSURANCES

➤ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT :

La cotisation de l'assurance est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 8,50 €.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, merci d'adresser un courrier de renonciation, au service comptable du groupe scolaire, accompagné de l'attestation d'assurance 2022/2023 fournie par votre assurance **(responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre.**

➤ ASSURANCE FRAIS DE SCOLARITE - COTISATION SCOLIDARITE :

La cotisation annuelle SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00 €.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire, **avant le 1er octobre.**

IV – ADHESIONS

- **LA COTISATION A L'A.P.E.L. DEPARTEMENTALE** (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire) est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25€** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans l'ensemble scolaire St François d'Assise, merci de fournir au secrétariat un certificat de scolarité **avant le 1er Octobre.**

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, **avant le 1er Octobre.**

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

- **LA COTISATION A L'A.P.E.L. SAINTE THERESE** est aussi comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **5,00 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Sainte Thérèse).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'**A.P.E.L. Sainte Thérèse**, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, **avant le 1er Octobre**.

L'A.P.E.L. Sainte Thérèse remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducative, etc.

V. DEPART EN COURS D'ANNEE

Pour tous départs en cours d'année, un courrier doit être adressé au service comptable.

Avant le 1^{er} mars, tout mois commencé est dû, la régularisation (sur la contribution des familles) n'interviendra qu'à compter du mois suivant.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût total restant dû sur la période allant de la date de résiliation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. (voir convention de scolarisation)

En cas de départ après le **1^{er} mars** l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi.

VI. RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles, la gestion financière de notre établissement, reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension.

Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00 € en sus.

TAXE D'APPRENTISSAGE

AVIS AUX ENTREPRISES

→ Donner du sens à la Taxe d'Apprentissage...

En versant la Taxe d'Apprentissage au lycée Ste Marguerite, vous participez à l'amélioration de la qualité de nos formations. Cette taxe servira à financer les investissements en équipements pédagogiques, mais aussi à couvrir certaines dépenses de fonctionnement.

→ Comment verser la Taxe d'apprentissage ?

La Taxe doit être versée avant le 1^{er} juin 2022. Ce versement peut se faire soit :

- Par virement bancaire (en contactant Mme Magro au 02 47 74 80 06)
- Par chèque libellé à l'ordre de : OGEC SFDA.

Une fois votre versement reçu, nous vous transmettons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu. Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

- Référent Ecole entreprise – Monsieur Joël LEVEQUE – Tél. : 02.47.74.80.00 – Mail : referent-ecole-entreprise@sfda37.fr

Personnes à contacter pour toutes questions :

Mme Chambonneau – Chef d'Etablissement : 02.47.28.35.35 ou au 07.67.24.60.49

Adresse e-mail : direction.stetherese@sfda37.fr

Mme Warmé – Comptable : 02.47.74.80.08

Adresse e-mail : comptafamilles@sfda37.fr